Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231127-DE2023_095-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 novembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER - Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE - Christophe MECHOUK - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Christelle GAUDET - Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET - Claude ECHERNIER-MOTTET par Alexia LEROUYER - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Nelly DUFFOUR - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE -Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Claude SIGWALT par Brigitte PERROT – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND-
Absents :
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Acquisition des parcelles AI n°800 et AI n°814

DELIBERATION N° 2023.095

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2023,

Considérant que les parcelles de monsieur BARRAS, cadastrées AI n° 800 et AI n° 814 sont situées dans une zone à vocation d'accueil des équipements publics et partiellement frappées par un emplacement réservé au bénéfice de la commune,
Considérant que leur acquisition permet d'envisager la création d'un accès à un futur parking public et participe, par conséquent, au projet de requalification globale du secteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition des parcelles de monsieur BARRAS, cadastrées AI n° 800 et AI n° 814, d'une contenance totale de 2 412 m²
DIT que cette acquisition se fera pour un montant de 250 000 euros
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération et procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.